PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaient présent(e)s : Mmes CHARTIER Annie, FLISS Myriam LHOTE Françoise, MM. DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, KOCH Jean, SCHRIVE Luc, ODILLE Jean-Marc, NOTTEAU Michel

Absent : PETIT Francine donne pouvoir à SEGUIN Christian, ANGAUT Marc donne pouvoir à DOUSSOT Olivier

Madame Annie CHARTIER a été nommée secrétaire de séance.

REQUALIFICATION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION EN CHEMIN RURAL

Dans le cadre d'une vérification auprès du cadastre, la Commune de LA MOTTE-TILLY a constaté que le chemin situé sur la parcelle cadastrée section ZD n° 44 lui appartenant, était qualifié de chemin d'exploitation.

Pour mémoire, la Commune de LA MOTTE-TILLY a acquis cette parcelle auprès de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de COURCEROY par acte en date du 28 octobre 1980.

Au regard de la réglementation en vigueur, la qualification de chemin d'exploitation n'est plus adéquation avec la qualité de la Commune, la qualification de CHEMIN RURAL devrait être précisé en lieu et place.

En effet, il faut rappeler les définitions du chemin rural ainsi que du chemin d'exploitation :

Selon l'article l.161-1 du Code Rural et de la pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »
Selon l'article L.162-1 : « Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. »
Monsieur Olivier DOUSSOT, Maire, soumet au Bureau cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la mise à jour du cadastre et la requalification du chemin d'exploitation situé sur la parcelle cadastrée en section ZD n° 44 à La Motte-Tilly, en chemin rural.
- AUTORISE le Maire à procéder à la mise à jour nécessaire auprès du service du cadastre.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que le chemin rural, situé sur la parcelle cadastrée en section ZD n° 44 à La Motte-Tilly, n'est pas utilisé, que son usage actuel ne nécessite pas une largeur actuelle de 5 mètres mais une largeur de 4 mètres conformément à la réglementation en vigueur sur les chemins ruraux ;
Considérant que l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en

œuvre cette procédure pour une portion du chemin rural ;
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur Olivier DOUSSOT, Maire, soumet au Bureau cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique afin de constater la désaffectation d'une partie du chemin situé sur la parcelle cadastrée section ZD n° 44 à La Motte-Tilly en vue de sa cession ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

TRAVAUX DE L'EGLISE : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

Par délibération du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de restauration de l'église et de lancer les demandes de subventions.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 février 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a approuvé par la délibération n°2023-05, le principe d'attribuer des fonds de concours aux 22 communes membres sur une phase allant de 2023 à 2027.

Les travaux de réfection des enduits extérieurs du chœur et du transept Nord (95 238.24 euros HT décomposé comme suit : travaux 83 980.48 euros HT, maitre d'ouvrage 9657.76 euros HT, et coordination SPS 1600 euros HT) seraient éligibles à ce fonds de concours.

Par conséquent le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Nogentais au titre des fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour l'octroi d'une aide financière au titre des fonds de concours conformément à la délibération n°2023-05 du Conseil Communautaire en date du 21/02/2023.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE, sous la présidence de Monsieur Christian SEGUIN, le Maire s'étant retiré en application de la règlementation en vigueur, le compte administratif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 181 755.46 euros	Dépenses 103 784.53 euros
Recettes 248 894.47 euros	Recettes 4 534.75 euros
Excédent 2022 : 67 139.01 euros	Déficit 2022 : - 99 249.78 euros
Résultat de clôture 2022 : 561 618.31 euros	Résultat de clôture 2022 : -80 254.06 euros

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 561 618.31 euros
- Un déficit d'investissement de -80 254.06 euros
- Un état des restes à réaliser de 3852 euros en dépenses d'investissement et de 15 075 euros en recette d'investissement

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, l'affectation suivante :

- Affectation de 492 587.25 euros en résultat d'exploitation reporté – recettes de fonctionnement 002
- Affectation de 80 254.06 euros en solde d'exécution de la section d'investissement reporté ligne 001 – dépenses d'investissement
- Affectation de 94 043.06 euros en excédents de fonctionnement capitalisés ligne 1068 recettes d'investissement

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales de 2022.
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts
Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE, à l'unanimité, les taux suivants :

Taxe Foncière (bâti)	34.01 %
Taxe Foncière (non bâti)	19.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	18.62 %
Taxe d'Habitation	18.92 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement :
  Dépenses : 320 700 euros
  Recettes : 699 939.25 euros

- Section d'investissement :
  Dépenses et recettes : 135 476.06 euros

DIVERS

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 31 mars 2023

Le Maire,
Olivier DOUSSOT

MAIRIE DE LA MOTTE TILLY 10400 (AUBE)

La secrétaire de séance,
Annie CHARTIER